

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091623

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Louis FORTUN, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Louis Fortun, dans le sens avenue Père Bretaudeau vers boulevard de la Chauvinière (depuis le 14 mai 1981).

- la rue Louis Fortun est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.
- une signalisation stop est instaurée rue Louis Fortun, à l'intersection avec le boulevard de la Chauvinière (depuis le 1er mai 1981).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules s'effectue rue Louis Fortun uniquement du côté des numéros impairs (depuis le 3 novembre 1998).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P06-109-1623 du 18 juin 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **1-5 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président


Pascal BOLO